

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-41 du 8 février 1983

chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO,
Président du Comité Permanent de l'Assemblée
Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du
Président de la République pour compter du
8 Février 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
la loi N°83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée,

VU le décret N°82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - En application de l'article 64 de la Loi Fondamentale,
le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, assurera l'intérim du Prési-
dent de la République pendant l'absence du Chef de l'Etat pour comp-
ter du 8 Février 1983, dès le départ de la Délégation Présidentielle.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où
besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 8 Février 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 - CC du PRPB 4 CPC 6 PPC 2 - CP de l'ANR 6 -
SGG 4 IGE et ses Sections 4 - Ministères 22 - Cab.Mil. - MDN 4 -
DPE-DLC-INSAE 6 - UNB-BN-FASJEP-DAN 8 - DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3
JORPB 1.